AVIS PUBLIC – SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée qu'une **séance publique d'information** aura lieu le 3 février 2022, à 19h00 par visioconférence (Zoom) concernant les projets de règlements suivants;

- Projet de règlement 2021-132 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-058;
- Projet de règlement 2021-133 modifiant le règlement de zonage no 2013-060;

1. Les modifications relatives au règlement 2021-132 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-058 a pour effet :
    1. D'ajouter une largeur minimale pour un sentier de randonnée identifié par une opération cadastrale (largeur minimale de 15 mètres);
    2. D'appliquer les dimensions et la superficie minimales à tout terrain, et non uniquement aux terrains à bâtir, sous réserve des exceptions énoncées au règlement;
    3. D'augmenter la superficie minimale d'un terrain, dans tous les cas – qu'il soit situé ou non à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres d'un lac, de 4 575 m^2 à 18 000 m^2;
    4. D'augmenter le frontage minimal d'un terrain situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau régulier ou de 300 mètres d'un lac, de 61 mètres à 100 mètres;
    5. D'augmenter le frontage minimal au lac d'un terrain situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau régulier ou de 300 mètres d'un lac, de 61 mètres à 125 mètres;
    6. De retirer les exclusions relatives aux dimensions et superficies minimales d'un terrain en bordure des lacs Manitou et Fer-à-Cheval;
    7. D'ajouter des exceptions concernant les dimensions et superficies minimales des terrains (aliénation et plan de remplacement; annulation ou correction sans modifier les dimensions et la superficie; fins municipales ou publiques incluant les parcs, espaces verts et sentiers; parties privatives d'une déclaration de type vertical ou horizontal) ;
    8. De prescrire, pour un projet de lotissement comprenant 3 lots ou plus, avec ou sans chemin privé ou public, une superficie minimale de 18 000 m^2 avec un frontage minimal 100 mètres, un frontage minimal au lac de 125 mètres et une profondeur minimale de 75 mètres;
    9. De supprimer les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e alinéas de l'article 47 c), lesquels autorisaient la réduction de la superficie minimale de lots à la condition de les désigner en tant qu'espace de conservation et prévoyaient les diverses modalités applicables;
    10. D'abroger l'article 52 relatif aux terrains se prolongeant au-delà de la frontière municipale lequel pouvait autoriser une superficie inférieure à 18 000 m^2;
    11. D'augmenter le pourcentage de la cession de terrains ou du paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, de 5% à 10%;
    12. D'ajouter une modalité de la cession de terrains ou du paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour tenir compte d'une cession ou d'un paiement antérieur;
    13. De supprimer l'exemption de cession de terrains ou du paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels dans le cas d'une cession ou d'un paiement antérieur;

14. D'ajouter une exemption de cession de terrains ou de paiement pour fins de parc dans le cas d'une opération cadastrale qui vise à identifier par un lot distinct la partie de terrain cédée ou à être cédée à un donataire reconnu dans le cadre d'un don de biens écosensibles au sens de l'article 118.1 de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*.

2. Les modifications relatives au règlement 2021-133 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 a pour effet :
    1. D'augmenter le pourcentage de préservation du couvert végétal sur tout emplacement de 75% à 90%;
    2. D'exclure du calcul du pourcentage de préservation du couvert végétal sur tout emplacement la superficie occupée par une aire de stationnement ;
    3. De prescrire, pour un lot créé afin d'aménager un sentier de randonnée, que la portion déboisée du sentier ne peut occuper une largeur supérieure de 2 mètres et que l'emprise restante du lot doit être laissé à l'état naturel;
    4. D'augmenter la superficie d'un terrain de 4 575 m2 à 18 000 m2 dans les zones suivantes : P4-101, V2-103, V1-104, C2-105, C2-106, V1-107, C2-108, V1-109, V1-110, V1-111, V1-112, V1-113, V1-114, P3-115, P2-116, P2-117, P1-118, V1-119, V1-120, V1-121, V1-122, V1-123, V1-124, V1-126, V3-125, V3-127, V1-129, V3-130, V1-132.

3. Voici le lien Zoom pour la séance d'information concernant les projets de règlement 2021-132 et 2021-133

    Participer à la réunion Zoom
    https://us02web.zoom.us/j/84613999791?pwd=V0xUYWVlekFTNnB4cXZRUnYvcFhVUT09

    ID de réunion : 846 1399 9791
    Code secret : 537400

    Une seule touche sur l'appareil mobile
    +16473744685,84613999791#, *537400# Canada
    +16475580588,84613999791#, *537400# Canada

    Composez un numéro en fonction de votre emplacement
    +1 647 374 4685 Canada
    +1 647 558 0588 Canada
    +1 778 907 2071 Canada
    +1 204 272 7920 Canada
    +1 438 809 7799 Canada
    +1 587 328 1099 Canada

    ID de réunion : 846 1399 9791
    Code secret : 537400

Ce 28e jour du mois de janvier 2022

Marie-France Matteau
Directrice générale
greffière et trésorière